



Champdôtre

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-002

OBJET : ARRETE DE MISE EN PÉRIL – PROCÉDURE D'URGENCE – 3 rue Mathiron

Le maire de la commune de Champdôtre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu les constatations du SDIS 21 suite à leur intervention pour maîtriser l'incendie déclaré dans la nuit du 01/02/2026 au 3 rue Mathiron ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 3 rue Mathiron constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet suite à l'incendie déclaré la nuit du 01/02/2026, le mur de la dépendance adjacent à la rue Mathiron présente des risques d'éboulement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur SEURRE Michel domicilié à 3 rue Mathiron est invité à faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 3 rue Mathiron en y effectuant les travaux nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment.

Article 2 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Monsieur SEURRE Michel informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 3 rue Mathiron ainsi que par affichage sur les barrières de la rue en question.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Champdôtre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :

- à la Gendarmerie d'Auxonne
- à la Préfecture de Dijon

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Champdôtre le 02 février 2026
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

